

**INFORMATION SUR LES RISQUES NATURELS  
EN APPLICATION DE L'ARTICLE L 125-5 DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

*Commune de Saint Cyprien sur Dourdou*

*Nature et intensité du risque d'inondation*

## **I - DESCRIPTION SOMMAIRE DU RISQUE**

La commune de Saint Cyprien sur Dourdou est située en bordure :

- du Dourdou, cours d'eau principal ;
- de la Daze, affluent rive gauche du Dourdou en aval immédiat du moulin d'Arjac ;
- du Duzou affluent rive droite qui se jette dans le Dourdou au droit du centre bourg ;
- du ruisseau de la Serre, affluent rive gauche du Dourdou ;
- du ruisseau du Formental, affluent rive gauche du Dourdou ;
- du ruisseau de la Falguière, affluent rive gauche du Dourdou.

Au droit de Saint Cyprien sur Dourdou, à l'aval du moulin d'Arjac, l'avallée de la rivière Dourdou s'évase pour former une plaine large de 500 m environ sur 3,5 km de long, avant de retrouver une configuration de gorges au droit du moulin de Sanhes, à la limite communale Saint Cyprien sur Dourdou / Conques,

Les dîbiers affluents drainant les coteaux pentus encadrant la plaine du Dourdou présentent des lits mineurs relativement marqués et encaissés,

D'après les témoignages recueillis auprès des habitants, trois événements de référence restent gravés dans la mémoire collective, 1899 dont il reste une trace au droit du moulin d'Arjac, les 13 et 14 décembre 1981, et les 3 et 4 décembre 2003, qui apparaît comme la plus forte crue récente connue sur le secteur ( arrêté de catastrophe naturelle au titre des inondations et coulées de boues),

## **II - LE PLAN DE PRÉVENTION DU RISQUE D'INONDATION**

Le plan de prévention du risque d'inondation, prescrit le 1er février 2011 par l'arrêté préfectoral n°2011032-0006, définira un zonage réglementaire, qui prendra en compte les inondations passées. La cartographie des zones inondables comprendra les zones suivantes :

- la zone de risque fort, considérée comme inconstructible ;
- la zone de risque faible, considérée comme constructible avec prescriptions en secteur aggloméré et comme non constructible avec préservation du champ d'expansion des crues en secteur rural.

Le détail des interdictions de construire et des prescriptions figurera dans le règlement du plan de prévention du risque d'inondation. En attendant l'approbation de ce document, l'information aux acquéreurs et locataires peut s'appuyer sur la cartographie des aléas.